

Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Organisation des Nations Unies pour l'éducation,

la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования, науки и культуры

> منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> > 联合国教育、 科学及文化组织

38 C/2 Prov. Rev.2

31 octobre 2015

Français seulement

Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

PRÉSENTATION

Source: Acte constitutif de l'UNESCO, Règlement intérieur de la Conférence générale, résolutions 29 C/87, 33 C/92, et 36 C/104, décisions 160 EX/6.1.1/6.1.2, 180 EX/32, 196 EX/21 et 197 EX/22 Partie II.

Contexte: À ses 196° et 197° sessions, le Conseil exécutif a examiné les propositions de la Directrice générale relatives à l'organisation des travaux de la 38° session de la Conférence générale (documents 196 EX/21 et 197 EX/22 Partie II). Le présent document a été établi sur la base de ses conclusions.

Objet : Le plan d'organisation des travaux recommandé à la Conférence générale est assez proche de celui qui avait été retenu à la 37^e session (2013).

Décision requise : Après examen de ce document, le Bureau de la Conférence générale soumettra à la séance plénière, pour approbation, ses recommandations sur l'organisation des travaux de la session.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Les propositions concernant l'organisation des travaux de la 38^e session de la Conférence générale sont essentiellement les mêmes que celles formulées pour la session précédente et s'appuient sur la résolution 29 C/87, ainsi que sur la décision 160 EX/6.1.1/6.1.2 et les résolutions 33 C/92 et 35 C/99. Elles tiennent également compte de la décision 185 EX/20 relative à la réduction des coûts de fonctionnement de la Conférence générale.

Calendrier et horaires

- 2. La 38^e session de la Conférence générale s'ouvrira le **mardi 3 novembre 2015** à 10 heures et achèvera ses travaux le **mercredi 18 novembre 2015**. Le mercredi 11 novembre, jour férié dans le pays hôte, sera considéré comme un jour ouvrable¹.
- 3. Les séances auront lieu de **10 heures à 13 heures** et de **15 heures à 18 heures**. Toutefois, le Bureau de la Conférence générale et les bureaux des commissions seront amenés à se réunir de 9 heures à 10 heures.

Temps de parole

4. Au cours du **débat de politique générale**, il est recommandé aux orateurs de limiter leurs déclarations de politique nationale à **six minutes** selon les modalités exposées au paragraphe 12 ci-après. Dans les commissions et comités, les présidents prendront les mesures qu'ils jugeront appropriées en ce qui concerne d'éventuelles limitations du temps de parole.

Placement des délégations

5. Dans toutes les salles, les sièges des États membres seront disposés selon l'ordre alphabétique de leurs noms en français, en commençant par l'Angola dont le nom a été tiré au sort.

Documentation

6. La pratique observée lors des sessions précédentes en ce qui concerne les documents de la Conférence générale sera maintenue mais des efforts accrus seront faits pour réduire le volume de la documentation. De plus amples détails seront donnés dans le Guide de la Conférence générale.

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

- 7. Pour être en mesure d'exercer son droit de vote, chaque État doit avoir présenté ses **pouvoirs en bonne et due forme**, selon les modalités indiquées à l'article 23 du Règlement intérieur.
- 8. Il doit également être à jour des **contributions** qui lui incombent. En effet, selon l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif, « un État membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée ». Mais, selon le paragraphe 8 (c), la Conférence générale peut décider de faire exception à cette règle « si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit État membre ». La procédure applicable aux communications des États membres invoquant cette disposition est déterminée par l'article 82 du Règlement intérieur.

Au total, la durée de la Conférence générale sera de 13 jours ouvrables.

9. Aux termes de cet article, les communications des États membres doivent être présentées dans les trois premiers jours de la session : passé ce délai, les États concernés ne pourront plus être autorisés à participer aux votes au cours de la session. L'examen de ces communications, qui sera confié à la Commission APX, sera soumis aux conditions énoncées au paragraphe 7 de l'article 82.

III. SÉANCES PLÉNIÈRES

Ouverture de la 38^e session et séances plénières suivantes

- 10. La Conférence générale débutera ses travaux le **mardi 3 novembre à 10 heures**. À l'issue des allocutions de son Président provisoire (Président de la 37^e session), du Président du Conseil exécutif et de la Directrice générale, elle constituera le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité des candidatures (qui tiendront immédiatement leurs premières séances), examinera et adoptera son ordre du jour, puis étudiera les recommandations du Conseil exécutif concernant l'admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales.
- 11. La séance de l'après-midi débutera par l'élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale et la mise en place des commissions et comités, suivies des interventions du Président du Conseil exécutif et de la Directrice générale pour présenter le débat de politique générale.

Débat de politique générale

- 12. Le **débat de politique générale** débutera dans la matinée du **mercredi 4 novembre 2015**. La procédure en vigueur depuis 2003 (décision 165 EX/7.1) pour établir la liste des orateurs continuera d'être appliquée à la 38^e session. Aussitôt après la 196^e session du Conseil, les États membres ont été invités à communiquer au Secrétariat, dans un délai d'un mois, plusieurs dates souhaitées pour l'intervention de leur représentant lors du débat, en indiquant leurs préférences, et en précisant le nom et la qualité de ce représentant. Une liste provisoire d'orateurs sera établie sur cette base, compte tenu des souhaits exprimés et du rang protocolaire des intervenants. Le temps de parole des orateurs sera maintenu à **six minutes** et sera mesuré par un système visuel et sonore ; le Président de la Conférence générale sera habilité à interrompre tout orateur qui dépasserait le temps imparti.
- 13. Il sera demandé aux délégations de fournir par avance au Secrétariat un exemplaire de leur déclaration officielle (en version courte ou longue, selon leur souhait). Chaque État membre est prié de soumettre une version électronique de la déclaration de son chef de délégation, si possible en anglais et en français (langues de travail du Secrétariat) ainsi que dans la langue originale² s'il s'agit de l'une des quatre autres langues de travail de la Conférence. Ces textes seront mis quotidiennement en ligne sur le site Web de la Conférence générale. Les coûts afférents à toute traduction de ces textes qui pourrait être nécessaire seront à la charge de l'État membre concerné, comme c'est le cas pour l'Assemblée générale des Nations Unies.

Forum des dirigeants (16-18 novembre 2015)

- 14. Le 16 novembre 2015, l'UNESCO célébrera le 70^e anniversaire de l'adoption de son Acte constitutif.
- 15. À cette occasion, l'UNESCO organisera le Forum des dirigeants de la Conférence générale du 16 au 18 novembre 2015, de sorte qu'il coïncide avec cet événement historique.
- 16. Cette rencontre de haut niveau sera réservée aux discours principaux des chefs d'État et de gouvernement, qui seront invités à faire part de leur vision de l'UNESCO et de sa place sur la

Ou toute autre langue, y compris les trois autres langues officielles de la Conférence.

scène internationale aujourd'hui et dans l'avenir, alors que l'Organisation célèbre 70 ans d'action et que la communauté internationale s'apprête à mettre en œuvre le nouveau programme mondial de développement durable.

17. Le Forum des dirigeants aura pour thème général la célébration du 70^e anniversaire de l'UNESCO. Dans cet esprit, il sera organisé selon une formule différente de celle des précédents forums et ne s'inscrira pas dans le cadre du débat de politique générale qui se tiendra, comme à l'accoutumée, pendant la première semaine de la Conférence. Les discussions du Forum des dirigeants feront partie des travaux officiels de la Conférence

Calendrier:

- Les discours des chefs d'État et de gouvernement des États membres débuteront dans la matinée du lundi 16 novembre 2015 et se poursuivront dans l'après-midi de ce même jour, ainsi que lors des séances du matin et de l'après-midi des mardi 17 novembre et mercredi 18 novembre 2015, selon le nombre de chefs d'État et de gouvernement participants.
- Au cours de la pause déjeuner du lundi 16 novembre, la Directrice générale donnera un **déjeuner officiel** en l'honneur des chefs d'État et de gouvernement participants.
- Pour la soirée du lundi 16 novembre 2015, les participants sont invités à un concert de l'**Orchestre mondial pour la paix**, en Salle I, qui sera suivi d'une allocution de la Directrice générale ainsi que de trois anciens directeurs généraux de l'UNESCO.
- À l'issue du concert donné en Salle I, les participants seront conviés à une soirée officielle pour admirer un spectacle multimédia de **projection architecturale** sur les façades du bâtiment de l'UNESCO. Ce spectacle retracera, à l'occasion de son 70^e anniversaire, les grands événements qui ont marqué l'histoire de l'UNESCO.

Élections

- 18. L'élection de **membres du Conseil exécutif** aura lieu le **mercredi 11 novembre 2015**, selon la « Procédure d'élection des membres du Conseil exécutif » (Appendice 2 du Règlement intérieur). Si nécessaire, un deuxième tour de scrutin sera organisé le vendredi 13 novembre³. Conformément à l'article premier des Dispositions régissant la procédure d'élection d'États membres au Conseil exécutif, les candidatures doivent parvenir au Directeur général, dans la mesure du possible, au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Selon l'article 4, « les candidatures ultérieures ne seront recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture du scrutin » (en l'occurrence avant le 9 novembre à 9 heures).
- 19. Pour toutes les **autres élections**, les scrutins nécessaires seront organisés par le Comité des candidatures, qui soumettra les résultats à l'approbation de la plénière. Conformément au souhait exprimé dans la résolution 33 C/92, ils le seront le plus tôt possible, probablement le **jeudi 12 novembre**.

IV. BUREAU DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

20. Le Bureau de la Conférence générale (articles 41 et 42 du Règlement intérieur) se compose du président, des vice-présidents (36 au maximum) et des présidents des commissions et comités de la Conférence générale. Il est chargé de veiller, aux côtés du président, à la bonne marche des travaux de la session. Le Président du Conseil exécutif assiste, sans droit de vote, à ses réunions.

[«] Si plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de voix et que, de ce fait, le nombre des candidats demeure supérieur à celui des sièges à pourvoir, il est procédé à un second tour au scrutin secret, limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de voix » (article 94).

Le Bureau se réunira normalement deux fois par semaine, de 9 heures à 10 heures. Il tiendra sa première séance le mercredi 4 novembre à 9 heures.

V. COMMISSIONS

21. Selon l'article 43 de son Règlement intérieur, la Conférence générale institue à chaque session « les commissions et autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à la conduite des travaux de la session ». Dans la pratique, la structure des commissions de la Conférence générale reflète, à chacune de ses sessions, la structure du Projet de programme et de budget soumis à son examen, ainsi que la nécessité d'examiner les questions relatives aux finances, à l'administration, au soutien du programme et à des points d'ordre général. Dans cette logique, compte tenu de la structure du 37 C/5, ainsi que des dispositions de la résolution 36 C/104⁴, ces commissions seront les suivantes :

Commission ED: Grand programme I
 Commission SC: Grand programme II
 Commission SHS: Grand programme III
 Commission CLT: Grand programme IV
 Commission CI: Grand programme V

 Commission APX : Finances, administration et questions générales, soutien du programme et relations extérieures

L'annexe I présente la répartition envisagée des points de l'ordre du jour entre les différents organes de la Conférence.

22. Pour pouvoir faire face aux restrictions budgétaires auxquelles la 38^e session de la Conférence générale est confrontée, il est proposé – entre autres mesures, telles qu'une réduction et une rationalisation plus poussées de la documentation – que les rapports des six commissions soient directement présentés pour adoption à la plénière par leurs présidents respectifs, sans avoir été préalablement adoptés au sein de chaque commission. Cette mesure permettra, comme cela a été le cas à la 37^e session, de raccourcir la durée de la session afin de répondre aux contraintes financières.

Réunion conjointe des commissions

- 23. Les commissions se réuniront en séance conjointe le mercredi 4 novembre 2015 dans l'après-midi, afin d'examiner le point 3.5 : Adoption du plafond budgétaire provisoire.
- 24. Une deuxième réunion conjointe se tiendra dans la matinée du mercredi 18 novembre 2015, en vue d'examiner les points 3.3 : Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2016-2017 et 3.4 : Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5).

VI. COMITÉS

25. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale, les comités ci-après sont institués à chaque session.

Par cette résolution, la Conférence générale a invité la Directrice générale à mettre en œuvre les recommandations énoncées dans la Partie I de la décision 186 EX/17, qui recommande à la Conférence générale de fusionner ses commissions ADM (Finances et administration) et PRX (Questions générales, soutien du programme et relations extérieures). Compte tenu de l'expérience acquise lors de la 37^e session, il est proposé de conserver cette structure.

- 26. Le Comité de vérification des pouvoirs (CRE) (articles 32 et 33 du Règlement intérieur) comprend neuf membres élus à la première séance plénière de la Conférence générale, sur proposition du président provisoire. Il se réunira aussitôt à 12 heures pour examiner les pouvoirs des délégations, des représentants et des observateurs. Il présentera son premier rapport en plénière à la fin de sa deuxième séance puis tiendra autant d'autres réunions que nécessaire. Toutes les délégations siégeront provisoirement avec le droit de vote jusqu'à ce que le Comité ait fait son rapport et que la Conférence générale ait statué.
- 27. Le **Comité des candidatures (NOM)** (articles 34 et 35 du Règlement intérieur) comprend tous les chefs de délégation qui disposent du droit de vote. Il tiendra sa première réunion le mardi 3 novembre à 12 heures en vue d'établir, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif, la liste des candidats au poste de président et aux postes de vice-présidents de la Conférence générale, et d'examiner les candidatures aux postes de présidents des commissions. Le Comité se réunira ultérieurement pour préparer les listes de candidatures qui seront soumises pour toutes les élections auxquelles procédera la Conférence générale.
- 28. Le **Comité juridique (LEG)** (articles 36 et 37 du Règlement intérieur) présente ses rapports soit directement à la Conférence générale, soit à l'organe qui l'a saisi ou que la Conférence générale a désigné. Il comprendra à la 38^e session les 17 membres suivants, élus à la 37^e session⁵:

Allemagne Gabon Palestine Égypte Guatemala Qatar

El Salvador Italie République tchèque

États-Unis d'Amérique Kenya Soudan Fédération de Russie Nicaragua Ouzbékistan

France Niger

29. Le **Comité du Siège** (articles 39 et 40 du Règlement intérieur) se réunit entre les sessions de la Conférence générale pour conseiller la Directrice générale sur les questions relatives au Siège. Jusqu'à la clôture de la 38^e session, il comprend les 23 États membres suivants⁶:

Albanie Philippines Sénégal
Bangladesh Portugal Soudan
Chili Qatar Sri Lanka
Côte d'Ivoire République démocratique Thaïlande
Égypte du Congo Ukraine

El Salvador République populaire Venezuela (République Espagne démocratique de Corée bolivarienne du)

France Royaume-Uni de Grande-

Gambie Bretagne et d'Irlande du Nord Kenya Saint-Vincent-et-les Grenadines

VII. EXAMEN DU PROJET DE BUDGET POUR 2016-2017 (38 C/5): PROJETS DE RÉSOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS

30. À sa 37^e session (2013), la Conférence générale a adopté le Programme quadriennal de l'Organisation pour 2014-2017, ainsi que le Budget correspondant pour 2014-2015 (37 C/5). À sa présente session, la Conférence générale est appelée à adopter le Budget pour 2016-2017

À la 37^e session, le Groupe I n'a présenté que 4 candidats pour les 5 sièges vacants, le Groupe III a présenté 3 candidats pour les 5 sièges vacants, et le Groupe IV n'a pas présenté de candidat pour les 4 sièges vacants. Par conséquent, à sa 37^e session, la Conférence générale n'a élu que 17 membres du Comité juridique pour la 38^e session.

Le Groupe V(a) n'a présenté que 2 candidats pour les 3 sièges vacants. Le siège restant vacant sera à pourvoir par élection lors de la 38^e session de la Conférence générale.

(38 C/5). Les projets de résolution doivent donc renvoyer au Projet de budget pour 2016-2017 qui figure dans le Volume 1 du Projet de 38 C/5.

- 31. Les projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget sont traités selon la procédure énoncée aux articles 79 et 80 (anciens articles 80 et 81) du Règlement intérieur⁷. Ces articles ont servi de cadre à l'examen de la recevabilité des projets d'amendement au C/5 par le Secrétariat depuis la 31^e session de la Conférence.
- 32. Conformément aux dispositions susmentionnées, les projets de résolution appartenant à cette catégorie devaient porter sur un paragraphe dispositif du Titre II (Programmes et services liés au programme) du Projet de programme et de budget. Ces paragraphes (les projets de résolution contenus dans le C/5) figurent dans un encadré dans le Volume 1 (projets de résolution) du Projet de 38 C/5, ce qui facilite l'identification des paragraphes susceptibles de faire l'objet d'amendements dans des projets de résolution.
- 33. Les États membres qui soumettent des projets de résolution ont été invités à indiquer clairement le montant de leurs incidences budgétaires et, dans tous les cas, la source de financement envisagée en cas d'adoption par la Conférence générale : axe d'action indiqué dans le document 38 C/5 (Projet) qui serait réduit ou supprimé en vue de dégager les crédits nécessaires, ou bien recherche de ressources extrabudgétaires. Ils ont été invités à utiliser, à cette fin, le formulaire présenté en annexe à la Lettre circulaire de la Directrice générale relative aux projets de résolution tendant à amender le Projet de programme et de budget (CL/4117 du 24 juillet), qui a été adressée à tous les États membres.
- 34. Il conviendrait en conséquence que tous les projets de résolution susceptibles d'être adoptés in extenso par la Conférence générale, de même que d'autres décisions approuvées sur la base des rapports des commissions, mentionnent clairement le montant des ressources nécessaires ainsi que le mode de financement envisagé pour leur mise en œuvre, soit par la recherche de ressources extrabudgétaires, soit par des économies équivalentes à identifier dans le Programme ordinaire.
- 35. Les projets de résolution seront attribués pour examen à la commission concernée, selon le titre du projet de 38 C/5 auquel ils renvoient. Toutefois, si un projet de résolution proposait des modifications concernant des aspects programmatiques ou budgétaires touchant différents grands programmes ou titres du 38 C/5, il serait examiné conjointement par toutes les commissions dans le cadre d'une réunion conjointe afin que soient formulées des recommandations cohérentes pour adoption en plénière.

VIII. PRÉPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)

- 36. À sa 197^e session, le Conseil exécutif a adopté la décision 197 EX/22 Partie II, concernant l'organisation des travaux de la session et contenant des recommandations sur l'examen du point 3.4 : Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5).
- 37. Le Conseil, considérant que le nouveau cycle de programmation quadriennal devrait permettre la tenue d'un débat plus fructueux et davantage tourné vers l'avenir en ce qui concerne le prochain programme lors de la prochaine la Conférence générale, a recommandé à celle-ci : (i) d'articuler ses discussions sur le point 3.4 autour du document de travail intitulé « Programme de développement pour l'après-2015 : quel rôle pour l'UNESCO ? » (document 197 EX/7), en adaptant le cas échéant le document aux besoins d'un débat plus général sur le 39 C/5, notamment en rappelant le rôle et les activités dévolus à l'UNESCO en vertu de son mandat,

Il convient de souligner que ces dispositions s'appliquent seulement aux projets de résolution concernant le document C/5. Les projets de résolution présentés au titre d'autres points de l'ordre du jour sont soumis à d'autres règles, qui figurent à l'article 78.

l'engagement constant de l'Organisation en faveur de ses deux priorités globales (Afrique et Égalité des genres) ainsi que sa mission fondamentale; et (ii) a encouragé tous les États membres à préparer ce débat afin qu'il soit fructueux et que ses conclusions puissent guider le Conseil exécutif au cours des années à venir jusqu'à l'adoption du programme suivant.

- 38. À cette fin, le Conseil exécutif a recommandé que les discussions sur le point 3.4, dans toutes les commissions, s'appuient sur les principes directeurs suivants :
 - la Partie II du document 197 EX/7, accompagnée d'un résumé des débats du Conseil exécutif sur ce point (38 C/7), devrait constituer le cadre des discussions ;
 - il conviendrait d'accorder suffisamment de temps au débat sur les questions indicatives proposées aux paragraphes 56, 60, 64 et 67 dudit document ;
 - le débat devrait être structuré de manière à favoriser des interventions ciblées sur ces questions (par exemple en regroupant les questions en différentes séances thématiques d'une durée définie) ;
 - il convient de garder à l'esprit que toutes les questions proposées n'intéressent pas nécessairement toutes les commissions ;
 - il faudrait envisager d'inscrire le point 3.4 à l'ordre du jour de la Réunion conjointe des commissions, compte tenu du caractère transversal de certaines questions ;
 - les résultats attendus de ces discussions devraient être clairement énoncés.
- 39. Le Conseil exécutif a prié le Secrétariat de produire un résumé des débats des commissions sur le point 3.4 et de soumettre un projet de résolution à l'examen de la Réunion conjointe des commissions à la fin de la session de la Conférence générale.

IX. RÉUNIONS SPÉCIALES PENDANT LA 38° SESSION

- 40. Comme lors des sessions précédentes, un **Forum des jeunes** sera organisé avant l'ouverture de la session, du lundi 26 au mercredi 28 octobre 2015. Le rapport du 9^e Forum des jeunes fera l'objet d'un point de l'ordre du jour de la session.
- 41. En marge de la 38^e session de la Conférence générale, une réunion extraordinaire de haut niveau sera organisée le mercredi 4 novembre 2015 par les six organismes initiateurs de l'Éducation pour tous afin d'adopter officiellement le Cadre d'action Éducation 2030, dont le projet a été entériné lors du Forum mondial sur l'éducation 2015 (Incheon, République de Corée). Les ministres et autres dirigeants seront invités à partager, dans de brèves interventions, leurs vues sur le cadre final, qui rendra compte des conclusions du Sommet extraordinaire des Nations Unies sur le développement durable (New York, septembre 2015), et les engagements qu'ils comptent prendre à cet égard.
- 42. À l'occasion du 70^e anniversaire de l'Organisation, une conférence intitulée « Faire la différence : Soixante-dix ans d'action de l'UNESCO » se tiendra les 28 et 29 octobre 2015. Pendant ces deux jours, dans le cadre de cinq groupes d'experts, des historiens représentant différents contextes culturels et géographiques présenteront et examineront des études de cas sur l'impact des activités de l'UNESCO dans ses principaux domaines de compétence, depuis la création de l'Organisation jusqu'aujourd'hui.
- 43. L'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial de 1972 se tiendra du mercredi 18 au vendredi 20 novembre 2015.

ANNEXE I

RÉPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA CONFÉRENCE

Plénière

- 1.1 Ouverture de la session par le Président de la 37^e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6 Organisation des travaux de la session
- 1.7 Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles bénéficiant du statut de partenaires officiels de l'UNESCO et recommandation du Conseil exécutif à ce sujet
- 2.1 Rapport de la Directrice générale sur l'activité de l'Organisation en 2012-2013, présenté par le Président du Conseil exécutif
- 2.2 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme
- 3.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2016-2017
- 8.2 Demande d'admission de Montserrat en qualité de Membre associé de l'UNESCO
- 8.3 Demande d'admission de la République du Kosovo à l'UNESCO
- 12.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 13.1 Lieu de la 39^e session de la Conférence générale

Réunion conjointe des commissions

- 3.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2016-2017 (préparation)
- 3.4 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)
- 3.5 Adoption du plafond budgétaire provisoire

Commission ED

- 3.2 Examen et adoption du Projet de budget pour 2016-2017
 - Titre II.A: grand programme I Éducation
- 3.4 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)
- 4.3 Application de la résolution 37 C/67 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 4.4 Création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

- 4.5 Conclusions du Forum des jeunes
- 4.6 Gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation
- 4.8 Amendements aux Statuts du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)
- 4.14 Rôle de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030
- 6.3 Rapport préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur
- 4.18 Proclamation du 5 novembre « Journée mondiale de la langue romani »
- 7.5 Proposition concernant la révision de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes
- 7.6 Proposition concernant la révision de la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel
- 7.8 Rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

Commission SC

- 3.2 Examen et adoption du Projet de budget pour 2016-2017
 - Titre II.A: grand programme II Sciences exactes et naturelles
- 3.4 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)
- 4.4 Création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 4.5 Conclusions du Forum des jeunes
- 4.7 Statuts du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG)
- 4.15 Stratégie du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour la période 2015-2025
- 4.16 Reconduction et révision de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, et révision des statuts de l'Institut
- 4.19 Proclamation du 26 juillet « Journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves »
- 4.20 Contribution de l'UNESCO à la lutte contre le changement climatique

Commission SHS

- 3.2 Examen et adoption du Projet de budget pour 2016-2017
 - Titre II.A: grand programme III Sciences sociales et humaines
- 3.4 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)
- 4.5 Conclusions du Forum des jeunes
- 4.9 Révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport
- 4.12 Proclamation d'une Journée internationale du sport universitaire

- 6.4 Opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique
- 7.1 Rapport d'étape sur les mesures prises en vue de la révision de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques
- 8.4 Soutien de l'UNESCO à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali des 15 mai et 20 juin 2015

Commission CLT

- 3.2 Examen et adoption du Projet de budget pour 2016-2017
 - Titre II.A: grand programme IV Culture
- 3.4 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)
- 4.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 37 C/44
- 4.3 Application de la résolution 37 C/67 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 4.4 Création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 4.5 Conclusions du Forum des jeunes
- 4.11 Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé
- 4.21 Proclamation du 5 mai « Journée du patrimoine mondial africain »
- 4.22 Réorientation du Programme de bourses UNESCO-Aschberg pour artistes et modification des statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)
- 6.2 Proposition concernant un instrument normatif non contraignant sur la protection et la promotion de divers aspects du rôle des musées et des collections
- 7.3 Rapports sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- 7.4 Rapport de synthèse sur l'application de la recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste
- 7.7 Rapport sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions

Commission CI

- 3.2 Examen et adoption du Projet de budget pour 2016-2017
 - Titre II.A: grand programme V Communication et information
- 3.4 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)
- 4.4 Création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 4.5 Conclusions du Forum des jeunes

- 4.10 Déclaration de New Delhi sur des TIC inclusives au service des personnes handicapées : faire de l'autonomisation une réalité
- 4.13 Document final de la Conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future »
- 4.23 Proclamation du 28 septembre « Journée internationale de l'accès universel à l'information »
- 6.1 Projet de recommandation sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique
- 7.2 Troisième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberespace

Commission APX

- 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 3.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2016-2017 et techniques budgétaires
- 3.2 Examen et adoption du Projet de budget pour 2016-2017

Titre I Titre II.A	Politique générale et direction Institut de statistique de l'UNESCO Gestion des bureaux hors Siège										
Titre II.B	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique										
1110 11.0	Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres										
	Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe										
	Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget										
	Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation										
	Relations extérieures et information du public										
Titre II.C	·										
Titre III.A	Gestion des ressources humaines										

Gestion des systèmes d'information et des communications

3.4 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)

Gestion des services de soutien

Gestion financière

3.5 Adoption du plafond budgétaire provisoire

Titre III.B

Titre III.C

Titre III.D

- 4.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2016-2017
- 4.17 Création d'un Centre panafricain de haut niveau de formation et de recherche pour la culture de la paix en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'Union africaine et de l'UNESCO

- 4.24 Premier Forum panafricain biennal pour une culture de la paix en Afrique Biennale de Luanda
- 5.1 Nouvelle présentation des rapports sur l'exécution du programme (documents EX/4) soumis au Conseil exécutif
- 5.2 Suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies relatives aux méthodes de travail des organes intergouvernementaux de l'UNESCO Rapport du Commissaire aux comptes
- 5.3 Révision des règlements financiers des comptes spéciaux
- 5.4 Révision du mandat du Comité consultatif de surveillance
- 5.5 La transparence à l'UNESCO
- 5.6 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional
- 5.7 Amendements à l'article 12.10 du Règlement financier
- 5.8 Gouvernance et procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO
- 8.1 Rapport quadriennal sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales
- 9.1 Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2013, et rapport du Commissaire aux comptes
- 9.2 Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2014, et rapport du Commissaire aux comptes
- 9.3 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres
- 9.4 Recouvrement des contributions des États membres
- 9.5 Fonds de roulement : niveau et administration
- 10.1 Statut et Règlement du personnel
- 10.2 Traitements, allocations et prestations du personnel
- 10.3 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2016-2017
- 10.4 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM)
- 11.1 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO
- 11.2 Mandat du Comité du Siège

Comité des candidatures

- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 12.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 12.2 Élection des membres du Comité juridique pour la 39^e session de la Conférence générale
- 12.3 Élection de membres du Comité du Siège
- 12.4 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 12.5 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)
- 12.6 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
- 12.7 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)
- 12.8 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 12.9 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)
- 12.10 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- 12.11 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST)
- 12.12 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)
- 12.13 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)
- 12.14 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)
- 12.15 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire

Comité juridique¹

- 3.2 Examen et adoption du Projet de budget pour 2016-2017
- 7.2 Troisième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberespace
- 7.3 Rapports sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels
- 7.4 Rapport de synthèse sur l'application de la recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste
- 7.7 Rapport sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions
- 7.8 Rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

Les aspects juridiques de certaines questions traitées au titre d'autres points de l'ordre du jour pourront aussi être examinés par le Comité juridique.

ANNEXE II

38° SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE (Calendrier révisé provisoire des travaux)

			Forum des jeunes (26 – 28 octobre) COMMISSIONS								COMITÉS			
	Date		SÉANCE PLÉNIÈRE	ED	SC	SHS	CLT	CI	APX	LEG	CRE	NOM	BUR	
	MARDI 3	am	Ouverture								1	1		
		pm	Introduction au débat de politique générale								2			
	MERCREI	am	DPG	MINED*					1	1	3		1	
	4	pm	DPG	RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS						2	4			
N O V	JEUDI	am	DPG	1					2	3				
	5	pm	DPG	2					3	4				
	VENDRED	am	DPG	3					4			2	2	
	6	pm	DPG	4					5					
	SAMEDI 7	am	DPG	5					6			3		
	1	pm	DPG	6					7					
E	LUNDI					ı					I			
MBRE 20	9	am	Réponse à DG		1				8			4		
		pm			2				9					
	MARDI	am			3			1				5	3	
	10	pm			4	1		2						
	MERCREI	am				2		3				Élections		
		pm	PLÉN. (Résultat des élections EXB)			3		4				EXB		
	JEUDI	am				4	1					Autres		
1	12						2					élections		
5	VENDRED	am					3						4	
	13	pm	PLÉN. (rapports)				4							
	SAMEDI 14	am	PLÉN. (rapports)				5							
	LUNDI		50000050			ı					<u> </u>			
	16	am	FORUM DES DIRIGEANTS											
	MARDI	pm	FORUM DES DIRIGEANTS											
	1 7	am	FORUM DES DIRIGEANTS PLÉN. (rapports)										5	
	MEDODE:	pm	FORUM DES DIRIGEANTS PLÉN. (rapports)											
	MERCREI	am	PLÉN. (rapports)	RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS										
	18	pm	CLÔTURE											

^{*} Une réunion de haut niveau des Ministres de l'éducation se tiendra le 4 novembre en salle II.



Conférence générale

38e session, Paris 2015

38 C

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Organisation des Nations Unies

pour l'éducation, .
la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas

para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования, науки и культуры

> منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> > 联合国教育、 科学及文化组织

38 C/2 Prov. Rev. Add. 4 novembre 2015 Original anglais

Point 1.6 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM

À sa première séance plénière, la Conférence générale a décidé de supprimer de son ordre du jour provisoire révisé le point 5.5 « La transparence à l'UNESCO ». L'examen de ce point a été confié à la Commission APX.